

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Soazig LE LAY, Chargée de recherche INSERM responsable scientifique des projets « Diabète et maladies métaboliques » ainsi que « CAVEODISC », pour signer, au nom du Président :

1 - En matière d'affaires financières concernant les OTP SFD19DIA et REG18CAV rattachés au centre financier 911UMR17 (SOPAM)

- 1.1 Tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures de services et de travaux (devis, propositions commerciales, bons de commande, contrats) dans la limite de 25 000 € HT et dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,
- 1.2 Tous les engagements juridiques en cours d'exécution intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux relevant du service des achats de l'université, sans limitation de montant,
- 1.3 Tous les actes de liquidation et d'ordonnancement de la dépense (états de frais de déplacement et attestations afférentes, factures, certificats de paiement, etc.), la signature manuscrite de ces documents valant certification du service fait,
Et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant,
- 1.4 Les virement de crédits,
- 1.5 Les adhésions souscrites et subventions versées dans le cadre des projets « Diabète et maladies métaboliques » ainsi que « CAVEODISC » et inférieures ou égales à 10 000 euros HT, après avis favorable du conseil de gestion de l'UFR Santé y compris pour le domaine international.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Soazig LE LAY, délégation de signature est donnée à Mme Alexa ROUEZ, Ingénieure de recherche, Directrice de la recherche, de l'innovation et des études doctorales, pour signer, au nom du président, les actes mentionnés à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Soazig LE LAY et Mme Alexa ROUEZ, délégation de signature est donnée Mme Emmanuelle MAIRE, assistante ingénieure, Responsable du Pôle Gestion Financière, pour signer, au nom du président, la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant, concernant les OTP SFD19DIA et REG18CAV rattachés au centre financier 911UMR17.

Article 4 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 5 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 6 - Le Directeur général des services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégant,
Christian ROBLÉDO
Président de l'université

Signé le 16 décembre 2020

Destinataires : Directeur général des services, Intéressées, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mis en ligne le : 17 décembre 2020